

## Demande de **PASSEPORT BIOMÉTRIQUE**



La demande peut se faire dans toute mairie de France équipée d'une station biométrique. Il est fortement recommandé de faire une pré-demande sur <https://ants.gouv.fr> (pensez à noter le numéro attribué).

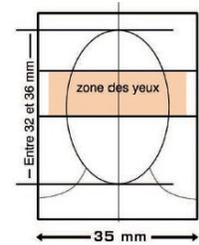
Vous devez ensuite **obligatoirement** prendre rendez-vous.

Pour Quimper, sur le site de la ville [www.quimper.bzh](http://www.quimper.bzh) ou par téléphone auprès :

- Du service de l'état civil de la mairie centre, place Saint-Corentin au 02 98 98 89 09
- De la mairie annexe de Penhars, 2 rue de l'Île de Man au 02 98 53 48 37
- De la mairie annexe d'Ergué-Armel, 87 avenue Léon Blum au 02 98 52 02 00

Il est Indispensable de connaître les noms (nom de naissance pour la mère), prénoms, dates et lieux de naissance des père et mère lors du dépôt de la demande.

## Photographie admise pour le passeport



- La photographie, de format 35x45 mm, doit dater de moins de 6 mois au jour du dépôt de la demande et être ressemblante.
- La photographie doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur (*norme ISO/IEC 19794-5 : 2005*). Une photographie éditée à domicile ou faite dans le cadre scolaire sera refusée.
- Le fond doit être uni, bleu clair ou gris clair (ni blanc, ni beige).
- Le visage doit mesurer 32 à 36 mm de la hauteur du menton au sommet du crâne. La photographie doit être prise de face, tête nue et avec une expression neutre.

## Pièces à fournir (originaux)

<b>Pour toute demande</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Une <b>photographie d'identité</b> aux normes en vigueur (cf. verso).</li> <li><input type="checkbox"/> Un <b>justificatif datant de moins d'un an</b> à votre nom et à votre adresse (facture de gaz, d'électricité, de téléphone, assurance habitation, avis d'imposition, attestation de sécurité sociale, bulletin de salaire...). Pour les étudiants : justificatif au nom des parents + carte d'étudiant.</li> <li><input type="checkbox"/> <b>Des timbres fiscaux d'un montant de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 86 € pour une personne majeure</li> <li>o 42 € pour une personne mineure de 15 ans et plus</li> <li>o 17 € pour une personne mineure de moins de 15 ans</li> </ul> <b>Exception : en cas de renouvellement d'un passeport non échu pour cause de changement d'adresse ou d'état civil ou de pages de visas intégralement remplies, le passeport sera refait à titre gratuit pour la durée résiduelle de validité.</b> Les timbres fiscaux sont vendus dans les bureaux de tabac ou centres des impôts ou en ligne sur <a href="https://timbres.impots.gouv.fr">https://timbres.impots.gouv.fr</a> </li> </ul>
<b>Première demande</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Une <b>copie intégrale ou un extrait avec filiation de l'acte de naissance de moins de 3 mois.</b></li> <li><input type="checkbox"/> Une <b>carte nationale d'identité sécurisée.</b></li> </ul>
<b>Renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>L'ancien passeport.</b> Il sera restitué uniquement s'il comporte des visas en cours de validité et devra obligatoirement être remis à la mairie à l'expiration de ces visas. Si l'ancien passeport est périmé depuis plus de 5 ans :</li> <li><input type="checkbox"/> Une <b>copie intégrale ou un extrait avec filiation de l'acte de naissance de moins de 3 mois OU</b></li> <li><input type="checkbox"/> Une <b>carte nationale d'identité sécurisée.</b></li> </ul>
<b>Perte ou vol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La <b>déclaration de vol</b> (à effectuer auprès du commissariat) ou de perte (à faire en mairie lors du dépôt de la demande).</li> <li><input type="checkbox"/> Une <b>copie intégrale ou un extrait avec filiation de l'acte de naissance de moins de 3 mois OU</b></li> <li><input type="checkbox"/> Une <b>carte nationale d'identité sécurisée.</b></li> </ul>

## Cas particuliers

<b>Personne mineur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La <b>présence du mineur, accompagné de son représentant légal, est obligatoire.</b> <i>Pièces supplémentaires à fournir :</i></li> <li><input type="checkbox"/> Un <b>document attestant de l'autorité parentale</b> (copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance du mineur ou jugement si nécessaire).</li> <li><input type="checkbox"/> Le <b>livret de famille à jour.</b></li> <li><input type="checkbox"/> La <b>pièce d'identité du représentant légal.</b></li> <li><input type="checkbox"/> En cas de divorce des parents, le <b>jugement définitif, intégral et original.</b></li> <li><input type="checkbox"/> En cas de garde alternée, la <b>copie du justificatif de domicile et la copie du titre d'identité de l'autre parent.</b></li> </ul>
<b>En cas d'utilisation d'un nom d'usage</b>	<p>Fournir un Justificatif d'ajout du nom d'usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le <b>livret de famille à jour ou la copie intégrale ou l'extrait avec filiation de l'acte de mariage pour une personne mariée.</b></li> <li><input type="checkbox"/> Le <b>Jugement de divorce intégral et original en cas de divorce.</b></li> <li><input type="checkbox"/> Le <b>livret de famille à jour ou la copie intégrale de l'acte de décès en cas de veuwege.</b></li> </ul>
<b>Personne née de parents étrangers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Fournir un <b>document prouvant la nationalité française</b> (déclaration d'acquisition de la nationalité française, décret de naturalisation ou certificat de nationalité française).</li> </ul>

**N.B. : LES DEMANDES DE COPIE OU D'EXTRAIT AVEC FILIATION D'ACTE DE NAISSANCE SE FONT AUPRÈS DE VOTRE MAIRIE DE NAISSANCE PAR COURRIER OU VIA LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE. LEUR DÉLIVRANCE EST GRATUITE.**

**Le passeport est valable  
10 ans pour les majeurs  
5 ans pour les mineurs**